praye the arthresis deal someon allow administrative wath crass

the CVE outside Market 253 at a mark an exemplate with NCO2687) when

a remedié dans le mesure ou l'on a nemeraus

et formation et compétences

Dr Kherfouchi Mohamed Maître de conférence Organisation Département Psychologie administrative, réflexion Université Badji Mokhtar pédagogique Annaba

control danishes out to the

akem : alternatif base sur des valeurs humanistes i enancuissemente

mornie responsabilité de l'émérant le nergese un desposatif a إن طبيعة التنظيم الإداري يؤثر كثيرا على نوعية التكوين الجامعي . ممارستي كمسؤول على "المتابعة البيداغوجية " في إطار نيابة رئاسة الجامعة للبيداغوجية في جامعة عنابة السنة الجامعية 1988 / 1989 ، وبعد ذلك أستاذ مساعد مشارك ضمن مديرية الدراسات للمعهد الوطني للتعليم العالي في العلوم الطبية السابق خلال السنة الجامعية 1991 / 1992 سمحت لي بإظهار الطابع الشكلي نسبيا للتنظيم الإداري الجامعي ، السائد . كما أن إعادة الهيكلة للجامعة الجزائرية في كليات (مرسوم تنفيذي رقم 98 – 253 ومقرر الوزاري رقم 02687) لم يغير ذلك بل أعاد إنتاج الطابع الشكلي السابق. إلا انه .وفي إطار مشروع تربوي متناوب مبني على قيم إنسانية : تفتح ، استقلالية ، مسؤولية الطالب ، أقترح إنشاء حهاز يحبذا أن يسمى بالمكتب البداغوجي والتعليمي الطبي ، بإمكانه أن يأتي بتحسينات إلا تتوريدو. Elle est tougues unbusite du prolat

الكلمات الأساسية :

التنظيم الإداري ، تكوين الكفاءات ، البداغوجية، القيم الإنسانية ، مكتب بيداغوجية وتعليمية الطب.

RESUME:

La nature de l'organisation administrative influe énormément sur la qualité de formation universitaire. Ma pratique en tant que responsable du "suivi pédagogique" au sein du vice – rectorat chargé de la pédagogie de l'université de Annaba durant l'année 1988 /1989, et ensuite maître assistant – associé, à la direction des études de l'ex – INESS médicales de Annaba en 1991 / 1992, m'a permis de relever le caractère formaliste de l'organisation administrative universitaire, en vigueur. Or, la restructuration de l'université algérienne en facultés (décret exécutif N° 98- 253 et arrêté interministériel N°02687) n'y a as remédié dans le mesure ou l'on a reproduit le formalisme antécédent (plaquage). Cependant, et dans le cadre d'un projet éducatif alternatif basé sur des valeurs humanistes : épanouissement, autonomie responsabilité de l'étudiant, je propose un dispositif : le bureau de pédagogie et didactique médicale, susceptible d'apporter les améliorations requises.

Mots - clés :

Organisation administrative, formation de compétences, pédagogie, valeurs humanistes, bureau de pédagogie et didactique médicale.

INTRODUCTION:

L'organisation (en général) est définie, par les spécialistes, comme : « l'agencement de relation entre composants ou individus qui produit une unité complexe ou système, »(1) En vérité, il n'y a pas d'organisation sociale neutre. Elle est toujours tributaire du projet de société.

L'organisation en éducation, quant à elle, s'effectue suivant un modèle mis en évidence par la recherche en éducation. il s'agit du triptyque: Finalités/ buts/ objectifs/ application. Louis d'Hainaut s'est exprimé à ce sujet:

1. Au niveau politique, on détermine les fins de l'action.

2. Au niveau de la gestion de l'éducation, on précise les buts qui devraient conduire à réaliser les finalités de la politique éducative.

3. Au niveau de la réalisation, on détermine des objectifs qui expriment les résultats attendus des actions qu'on entreprend pour atteindre les buts proposés au niveau de la gestion » (2).

Ceci met en évidence le lien entre la politique éducative, l'organisation administrative et l'enseignement. On distingue entre une organisation réaliste, celle qui correspond à la triptyque, et qui, de ce fait, contribue à l'atteinte des finalités, buts/ objectifs fixés, conformément à la politique éducative, et une autre, formaliste, dont le but consiste en la délivrance de diplômes. L'action de formation, quant à elle, est un prolongement de l'action éducative, et se caractérise par l'atteinte d'objectifs.

Les objectifs d'une formation sont définis en terme de compétence.

D'après Pierre GILLET:

« Une compétence se définit comme un système de connaissances, conceptuelles et procédurales, organisées en schémas opératoires et qui permettent, à l'intérieur d'une famille de situations, l'identification d'une tâche-problèmes et sa résolution par une action efficace (performance) » (3).

De ce fait, une formation de compétences consisterait, dans le cadre des finalités éducationnelles, en l'atteinte des objectifs concernant l'acquisition de savoirs, attitudes et habilités, observables lors d'une mise en situation (résolution de problème).

Dans cette étude, on voudrait savoir si l'organisation administrative influe sur la formation des compétences ou, au contraire, elle n'a aucun effet ?.

Pour parvenir à y voir plus clair j'aborderai en premier lieu le cadre institutionnel de l'université en Algérie avant la réorganisation en facultés, avec un témoignage d'un vécu et ensuite, je procéderai à une étude succincte de la nouvelle organisation administrative en facultés. Je terminerai par la présentation d'un projet : LE BUREAU DE PEDAGOGIE ET DIDACTIQUE MEDICALE.

La méthodologie de recherche va être centrée sur la méthode d'observation documentaire (4) et les récits de vie (5).

I - LE CADRE INSTITUTIONNEL:

L'université en Algérie, à l'indépendance, comportant 04 facultés: Lettres, Droit, Sciences et Médecine. Le régime politique qui a prit le pouvoir le 19/06/1965, avait un projet de développement de type nationaliste. L'université devait subir une réforme pour mieux répondre aux nouvelles attentes. C'est ainsi qu'est parue LA REFORME DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.

1. la réforme de l'enseignements supérieur : Le ministre a présente le texte de réforme le 23/07/1971 . il s'agissait de « former le maximum de cadres au moindre coût possible (6)», sous couvert de l'idéologie nationaliste du régime politique en place.

1.1. Au niveau des structures : le décret N° 71 / 239 du 03/09/1971, annonce la dissolution des facultés de médecine et de pharmacie et création au niveau de chaque université, d'un institut de sciences médicales.

1.2. les mesures réglementaires :Un certain nombre de mesures réglementaires ont été prises . Parmi lesquelles, on relève :

- Suppression de l'année propédeutique dans tous les secteurs de formation. Elle était perçue comme présentant des obstacles difficilement franchissables pour les étudiants.

- Suppression de l'organisation annuelle du curriculum et instauration d'une organisation semestrielle et trimestrielle.

- Mise en place du module d'enseignement.

- Suppression des examens annuels et instauration des examens trimestriels ou semestriels avec tendance à l'évaluation continue des connaissances.

- Crédits pour les étudiants qui ne réussissent pas à l'ensemble des modules constituant le trimestre ou le semestre.

- Introduction d'un enseignement de la lange arabe.

- Organisation de stages sur le terrain en vue d'une imprégnation constante des réalités nationales.

- Réduction de la durée des études médicales de 6 à 7 ans. Celle

de chirurgie dentaire est ramenée de 5 à 4 ans

Le 31/10/1972, paraissait un arrête ayant pour objet : le comité pédagogique de coordination - le C.P.C - c'est un dispositif de régulation et dont l'utilisation subsiste jusqu'à l'heurs actuelle . D'autres instituts verront le jour, par la suite, en 1977, on en dénombre 47 (7). Ainsi, on n'entendra plus parler des facultés. Néanmoins l'université était toujours dirigé par un recteur, assisté de vice - recteurs. Le secrétaire général de l'université s'occupait des questions administratives.

Cette réforme a rempli son contrat, vis - à - vis de la société, vers la fin des années 1970. A ce moment, l'université avait besoin d'une autre organisation à même de répondre aux exigences nouvelles de la société: scolarisation, formations... C'est ainsi que sont parus d'autres textes organisationnels au début des années 1980.

Les textes réglementaires des années 1980, une centralisation excessive :

Vers le début des années 1980, on assista à la parution de deux décrets datés du

24 / 09 / 1983 .Il s'agissait du décret N° 83-544 portant statut-type de l'université et celui N° 83-543 portant statut-type de l'institut national d'enseignement supérieur. Contrairement à la réforme de l'enseignement supérieur, aucun discours politique n'est venu étayer cette nouvelle réglementation. Ainsi, on ne saura, jamais, les intentions des décideurs.

Sous le titre I : de l'université, chapitre 2 : Organisation administrative et scientifique de l'université, on peut lire dans l'article 6 :

- Les organes centraux de l'université sont constitués par :
- Le conseil d'orientation de l'université
- Le conseil scientifique de l'université
- Le rectorat

La pièce- maîtresse de l'université est bien le rectorat. Le décret place ce dispositif dans le chapitre 5, du titre I de l'université. Dans l'article 19, on peut connaître la composition :« le rectorat, placé sous l'autorité du recteur comprend :

Des vice - recteurs dont le nombre et les fonctions seront déterminés par le décret de création.

- Un secrétaire général».

Dans le chapitre 5 : il est fait état des fonctions du recteur :

« Art. 20 : le recteur est responsable du fonctionnement général de l'université, dans le respect des prérogatives des autres organes de l'université.

- Il représente l'université dans tous les actes de la vie civile et exerce l'autorité hiérarchique sur tout le personnel de l'université,

Il passe tous marchés conventions, contrats et accords dans le cadre de la réglementation en vigueur,

Il veille à l'applications de la législation en vigueur en matière d'enseignement et de scolarité,

Il est ordonnateur du budget des services communs de l'université.

Il prend toute mesure propre à améliorer l'enseignement dans le respect des attributions des autres organes de l'université,

Il est responsable du maintien de l'ordre et de la discipline,

Il délivre, par délégation du ministre chargé de l'enseignement et de la recherche scientifique, les diplômes,

Il assure la garde et la conservation des archives. »

L'arrête interministériel du 07/ 01/ 1987 fixe la composition du secrétariat général comme suit :

« Article 11 : sous l'autorité hiérarchique du secrétaire général de l'université, les sous – directions suivantes :

la sous – direction des finances et des moyens

- direction des personnels

la sous – direction des activité culturelles et sportives »

Considérons les attributions de la sous -direction des finances et des moyens :

« Article 15 : la sous-direction des finances et des moyens comprend :

le service du budget, chargé:

De préparer les états des dépenses engagées dans le cadre du budget de fonctionnement de l'université.

De préparer, conformément à la réglementation en vigueur, les prévisions budgétaires de l'université,

2.le service du contrôle de gestion chargé :

- De procéder à la vérification des pièces et documents justificatifs des dépenses avant leur engagement comptable,
- De contrôler la tenue des fiches d'inventaire.
- De contrôler la gestion financière et comptable de l'université, 3.le service des moyens généraux, chargé:
- -D'assurer l'approvisionnement et l'achat du matériel de l'université,
- De veiller à l'entretien des bâtiments et des équipements scientifique et pédagogiques,
- De gérer le parc véhicules de l'université. »

Ainsi, on est en droit de se poser la question : Est – ce que la sousdirection des finances et des moyens va t-elle répondre, comme il se doit aux multiples besoins exprimés par l'ensemble des instituts composants l'université?

Le chapitre IV du décret portant statut-type de l'institut national d'enseignement supérieur prévoit dans l'article 18, la structure suivante :

Le directeur de l'institut est assisté dans sa tâche par :

- un directeur adjoint chargé des études .
- un directeur adjoint chargé de la recherche
- des chefs de département
- des directeurs d'unités de recherche, s'il y a lieu.

L'INES a la particularité d'avoir son propre budget (article 24, Chapitre VI). Néanmoins, la réalité du fonctionnement montre que ses différentes structures vont travailler verticalement, à la demande du directeur.

3- LE TEMOIGNAGE DU VECU :

3-1- Au niveau de l'université :

Au début de l'année 1988 /89, j'ai intégré le vice – rectorat c/pédagogie de l'université de Annaba, et plus exactement au niveau du « suivi pédagogique », sur le vu de mon profil, suite à une mutation. L'objectif était d'impulser la réflexion pédagogique.

J'y ai trouvé une équipe déjà constituée. Elle comprenait trois collègues, en plus d'un secrétariat. Le «suivi pédagogique» disposait d'un bureau spacieux. Au sein du secrétariat de M. Le vice -recteur, il y avait des boîtes en carton qui contenaient les P.V des comités pédagogique de l'université, ...on y avait accès. les P.V des comités pédagogique étaient transmis régulièrement au vice - rectorat C'ETAIT LE REGLEMENT. La lecture de ces P.V m'a permis de me rendre compte que le C.P. permettait l'expression des besoins didactiques. Personnellement, ceci a attiré non attention, parce que c'est là, le premier élément de la réflexion pédagogique. La non satisfaction découle de l'organisation très centralisée qui confère uniquement à la sous - direction des finances et des moyens (secrétariat général), le soin de répondre à tous les besoins de tous les instituts. D'où les lenteurs dans les achats des différents équipements, consommables, ... On peut y ajouter les règles de comptabilité publique qui exigent le contrôle à priori, comme pour n'importe quelle administration. L'autre élément observé concerne les stages. j'ai participé à plusieurs réunions, notamment a celles du comité AD -HOC (université- S.N.S).Là, je me suis rendu compte que l'accent était mis sur le placement-quantitatif- des étudiants. Il faut également signaler qu'aucun guide de stage n'a été élaboré. Au vice - rectorat de la pédagogie, on n'avait aucune idée sur le déroulement EFFECTIF de ces stages, qui étaient du ressort exclusif des différents instituts .En outre, on s'occupait des recours concernant les conseils de discipline .Enfin, on veillait au respect de la programmation des différents examens.

3-2- Au Niveau de l'institut national d'enseignement supérieur de sciences médicales de Annaba :

j'ai été recruté par L'I.N.E.S.S.M de Annaba en 1991 /92, en qualité de maître –assistant – associé, affecté à la direction des études, parmi une nouvelle équipe. Mis à part la scolarité et les conseils de discipline, la direction des études est écartée, de fait, du fonctionnement de l'institution. Autrement dit, tout de se faisait au niveau des différents départements. Certes, on recevait, de temps en temps, un P.V de C.P. C'est tout. On était privé de l'information sur le fonctionnement des stages,...les relations horizontales étaient inexistantes. Seul le rapport vertical directeur- département existait.

l'ai eu l'occasion d'assister, suite à une invitation, à un C.P de médecine, et à un autre de bio- médical. Là, j'ai constaté que les collègues exprimaient des besoins (premier élément de la réflexion pédagogique). Contrairement à l'université, la réponse était immédiate. Le chef de département, destinataire des P.V, intervenait à chaque fois pour apporter des précisions, soit pour concrétiser la demande formulée. Contrairement à l'université, j'y ai trouvé une sensibilité, une écoute attentive vis-à-vis d'une meilleure prise en charge des étudiants. Ceci s'est reflété dans l'expression d'un dispositif: LE BUREAU DE PEDAGOGIE MEDICALE. On l'a évoqué lors de la conférence nationale sur les sciences médicales à Oran (les Andalouses): 17-18-19 décembre 1991:

il est d'une utilité extrême pour le fonctionnement des études et l'encouragement de la réflexion pédagogique

· il doit apporter les améliorations et l'efficacité dans les pratiques d'enseignement.

il apportera l'aide et le soutien à ceux qui le demandent : Enseignants, Etudiants.

- Il constituera une éventuelle ressource pour un bilan de formation. Il aura une autonomie dans le fonctionnement interne, mais doit avoir une relation

avec l'administration, afin de mettre en application les propositions et innovations formulées. » (8)

III- La réapparition des facultés et persistance de la centralisation :

Le décret exécutif N° 98 – 253 du 17 août 1998, modifiant et complétant le décret N°83–544 du 24 septembre 1983, portant statut – type de l'université, annonce dans l'article 2 que : l'université est composée de facultés .On remarque le maintient de la même organisation centrale. Le rectorat s'est élargi au responsable de la bibliothèque centrale. Le recteur s'est vu attribuer deux fonctions supplémentaires :

il délègue les crédits nécessaires au fonctionnement de chacune des facultés et donne délégation de signature à leurs doyens ; - il nomme les personnels de l'université pour lesquels un autre mode de nomination n'est pas prévu;

De même, qu'il est établi une nuance : il est ordonnateur principal du

budget de l'université.

Article 12: le décret N° 83-544 du 24 septembre 1983 sus - visé, est complété par deux (02) articles 20 bis et 20 ter. L'article 20 bis est libellé comme suit :

« Art.20 bis - le secrétaire général de l'université est chargé de la gestion administrative et financière des structures du rectorat et des services communs. Il reçoit, à cet effet, délégation de signature du recteur de l'université ».

TITRE II

Chapitre 2 : organisation administrative et scientifique de la faculté. Art.24 : la faculté est dirigée par un doyen, administrée par un conseil de faculté et dotée d'un conseil scientifique. Le département est dirigé par un chef de département et doté d'un comité scientifique.

Chapitre 5 : du doyen de la faculté.

Art.34 : le doyen est chargé d'assurer la gestion de la faculté et de pendre toute mesure concourant à l'organisation et au bon fonctionnement des services relevant de son autorité.

A ce titre, il:

est ordonnateur secondaire des crédits de fonctionnement qui lui sont délégués par le recteur ;

assure et exerce l'autorité hiérarchique sur l'ensemble des personnels placés sous son autorité;

Art .35 le doyen de faculté est assisté dans sa tâche par :

des chefs de départements,

le responsable des services de soutien à la pédagogie et à la recherche

- le responsable des services administratifs et financiers de la faculté,
- le responsable de la bibliothèque de faculté,

des directeurs d'unités de recherche, s'il y a lieu.

Art.36 : le chef de département est responsable du fonctionnement pédagogique et administratif du département. Il est assisté, le cas échéant, de chefs de laboratoires, ...

COMMENTAIRE:

De même que pour les textes organisationnels des années 1980, le décret N° 98 - 253 est paru sans un discours d'orientation qui clarifie la réapparition des facultés. Or, ceci est dommageable, parce que dans les pays évolués, ce type de structures ont été remplacé. Cette nouvelle organisation a été posée sur l'ancienne (celle des années 1980), et ainsi, on va reproduire la même centralisation excessive avec la reconduction du rectorat. Un renforcement des prérogatives du recteur mérite d'être signalé. Le doyen n'est que l' «ordonnateur secondaire des crédits de fonctionnement qui lui sont délégués par le recteur »; Néanmoins, on lui donne une autorité hiérarchique « sur l'ensemble des personnels ... » et il peut « prendre toutes mesures concourant à l'organisation et au bon fonctionnement des services relevant de son autorité » (Art.34). La question qui se pose est de savoir s'il va encourager ou freiner la réflexion pédagogique, et dans le cas ou il se montrerait favorable, bénéficierait-il de l'aval du recteur ? Le 03 août 1999, paraît un arrêté interministériel fixant l'organisation administrative de la faculté au sein de l'université.

Art . 2 : la faculté est dirigée par un doyen assisté par :

- le responsable des services administratifs et financiers,
- le responsable des services des soutien à la pédagogie et à la recherche,
- le responsable de la bibliothèque de faculté.
- Art.3 : les départements composant la faculté sont placés sous la responsabilité de chefs de départements , assistés , le cas échéant, de chefs de laboratoires.
- Art .4 : les service administratifs et financiers sont placés sous la responsabilité du sous directeur de l'administration et des finances, assisté par :
- le chef de service des personnels,
- le chef de service du budget et de la comptabilité,
- le chef de service de l'animation culturelle et sportive,
- le chef de service des moyens et de la maintenance.

Art.7: les services de soutien à la pédagogie et à la recherche sont placés sous la responsabilité du sous – directeur de la pédagogie et de la recherche, assisté par :

- le chef de service de la scolarité
- le chef de service des enseignement
- le chef de service de la formation continue
- le chef de service du suivi de la recherche scientifique.

COMMENTAIRE:

On relève une mise en place d'un service des moyens et de la maintenance au niveau de chaque faculté, mais qui est fortement dépendant de la sous – direction des finances et des moyens au niveau du secrétaire général. Ce service serait, en quelque sorte, une antenne de la sous – direction des finances et des moyens, une sorte d'atténuation de l'excès de centralisation administrative, d'un côté. De l'autre, en ce qui concerne les services de soutien à la pédagogie et à la recherche, le profil du sous-directeur n'a pas été précisé. Je suis convaincu que l'emploi du terme pédagogie est inadéquat. Ceci parce que dans les services qui sont énoncés, par la suite, il n'y a aucune référence à la réflexion pédagogique.

En conséquence de quoi, et compte-tenu des attributions du doyen (Art.34), il est possible d'introduire une connexion entre ce service et les départements, par le biais d'un bureau de pédagogie et didactique. Je vais évoquer le modèle que j'ai conçu au profit de faculté de médecine. Ceci dans la mesure où, d'après mes propres observations, c'est le domaine de formation où il serait susceptible d'une application, vu la sensibilité, les différents travaux et projets réalisés par le corps enseignant hospitalo-universitaire, et la relative autonomie administrative acquise, découlant de l'organisation en INES

IV. Projet de mise en place d'un bureau de pédagogie et didactique médicale

La mise en place de tout dispositif obéit à des motivations implicites et / ou explicites. Je vais essayer d'exprimer mes intentions.

1. Brève approche conceptuelle sur la notion de pédagogue :

La pédagogie est une notion qui fait l'objet d'une utilisation, le plus souvent, erronée. Ainsi, On croit qu'il s'agit de « la manière d'enseigner » ; on utilise également l'expression : « les méthodes pédagogiques » (confusion avec la méthode d'enseignement ou

didactique). On le trouve également employée dans des expressions inappropriées, telles que : «classe pédagogique», «place pédagogique», «temps pédagogique»,...La pédagogie, a été l'objet de plusieurs définitions. Néanmoins, la plus admise par les chercheurs en sciences de l'éducation, est celle qui consiste en une réflexion sur l'acte éducatif (9).

L'intérêt de cette acception consiste en l'introduction du terme réflexion; car, on réfléchit toujours par rapport à une question. Ici, il s'agit d'une question d'ordre éducatif. Toutefois, il faut souligner que cette réflexion pour qu'elle soit qualifiée de pédagogique, doit être appuyée par des finalités de type humanistes: épanouissement, tolérance, autonomie,La difficulté éducative est donc centrée sur l'apprenant dans une institution d'éducation/formation. Il s'agit alors de se rapprocher de lui, de connaître l'origine de ces difficultés, et essayer d'y pallier, relativement à l'atteinte des objectifs didactiques (connaissances). Il faudrait également faire savoir que la réflexion pédagogique est postérieure à la maîtrise

de la matière enseignée : «Ce n'est pas avec des ignorants que l'on fera; quelle que soit la formation pédagogique, de bons enseignants » (10), comme le souligne, fort à propos, le professeur G. MIALARET.

2. Etude du comite pédagogique :

2-1- Coté réglementation :

La réforme de l'enseignement supérieur en Algérie, qui s'intègre dans un projet de développement social et économique étatiste, mise en oeuvre en 1971, afin de doter le pays « de cadres dont il a besoin »(11), a introduit un bon nombre de dispositifs fonctionnels, parmi lesquels, le comité pédagogique. Il s'agit d'un dispositif au sein duquel les enseignants avec les représentants des étudiants et de l'administration se réunissent pour débattre de problèmes des études. C'est au début des années 1970 que l'on assista à la parution des textes réglementaires :

- Circulaire N° 57 du 31 octobre 1972, portant comités pédagogiques de coordination.
- Circulaire N° 298 du 13 octobre 1980, portant création des équipes pédagogiques de modules.

- Circulaire N° 9 du 30 mars 19987, portant mise en place des

comités pédagogiques d'institut.

- Arrêté N° 22 août 1992, portant création, organisation et fonctionnement des comités pédagogiques nationaux.

Concrètement, seul le comité pédagogique de coordination et les comités pédagogiques nationaux fonctionnent réellement.

Considérons l'objet du comité pédagogique de coordination :

Assure la coordination pédagogique des enseignements des modules :

Organise la répartition en groupe des étudiants ;

Prend les dispositions pratiques pour le contrôle continu;

- Centralise les informations sur l'assïduité des étudiants et propose les exclusions pour manque d'assiduïté;

Assure l'information des étudiants sur l'organisation des

enseignements;

Assure la liaison entre les départements et les instituts pour le semestre considéré. Il peut proposer aux départements et aux instituts l'amélioration, sur le plan pédagogique, qu'il juge utile (organisation pédagogique, équipement, polycopiés, expérience pédagogique, contenu des modules, ...).

La composition du comité pédagogique de coordination comprend :

Les responsables des modules de semestre et du profil ou de la filière :

Des responsables des T.D et T.P (maîtres assistants ou assistants), délégués par leurs collègues ;

« Ils s'adjoignent des représentants des étudiants pour étudier les problèmes qui les intéressent ».

Remarque: On peut relever la confusion entre didactique et pédagogique, dans le texte réglementaire.

2-2- Côté fonctionnel:

La précédente règlementation avait prévu trois tutelles, pour le comité pédagogique de coordination, des études médicales :

Le Chef de département.

- Le Directeur de l'institut des sciences médicales.
- Le Directeur des études de l'institut.

Chaque réunion fait l'objet d'un P.V. qui est, en principe, transmis aux trois tutelles. Cependant, concrètement, seul le Chef de département intervenait régulièrement, après lecture des P.V. (Ceci est tiré de mes observations au sein de la Direction des études de l'INNESM de Annaba). De ce fait, la direction des études ne recevait pas, régulièrement, les P.V. des Comités pédagogiques. Elle était, effectivement, éloignée de l'information et de la réflexion.

2-3- Du côté littérature :

Rares auraient été les écrits sur le Comité Pédagogique. Néanmoins, j'en ai repéré deux. Ces contributions ont établi un constat à savoir qu'ils (les comités pédagogiques) ne jouent pas leur rôle. Ainsi, pour Monsieur Lakhdar AZZOUZ

(Sciences de l'éducation):

«Ceci est d'autant plus dramatique que les C.P de coordination n'ont pas joué suffisamment leur rôle, ... » (12)

Pour le professeur Badreddine BOUSSAFSAF (Anatomie):

«Les C.P, structures prévues par l'institution pour prendre en charge tout ce qui touche à la formation, ne jouent pas leur véritable rôle, ... »(13).

Néanmoins, le professeur BOUSSAFSAF fourni un éclairage sur leur véritable fonction :

« ... ne faisant aucun travail de réflexion en pédagogie, les C.P sont souvent utilisés comme cellule de crise pour résoudre les problèmes de gestion et de prise en charge des étudiants ... »(14). On peut aisément relever la déviation fonctionnelle de ce dispositif.

Comment peut-on remédier à cette situation? Telle est la question centrale qu'il est opportun de se poser pour sortir de cet engrenage. Le bureau de pédagogie et didactique médicale que je vais présenter pourrait permettre une impulsion à un éventuel changement.

3. Le bureau de pédagogie et didactique médicale(B.P.D.M) proprement dit :

Il comprend:

- Les présidents de C.P. de toutes les années.
- Le Chef de département
- Le Conseiller pédagogique, représentant le service de soutien à la pédagogie.

La présidence du bureau sera assuré par un président du C.P, élu. Le secrétariat de réunion sera assuré par le conseiller pédagogique.

3-1 Objectifs:

1- Contribuer à l'amélioration constante des enseignements/formation médicale.

2-Impulser le bon fonctionnement des c.p

3- Entreprendre une réflexion sur les questions d'enseignement / formation, relevés, aussi bien par les présidents de c.p que par le chef de département.

4- Il recense les réflexions effectuées par les professeurs, les étudiants

et l'administration.

5- Participer à la modernisation de l'enseignement par la définition d'objectifs d'apprentissage, introduction de moyens audio-visuels, réalisation de polycopes,...etc

6 - Encourager le rapprochement du professeur avec ses étudiants, par

une écoute attentive,...

- 7 Ouvrir l'institution à la pluridisciplinarité (psychologues, sociologues, ...)
- 1 Le Chef de Département prépare les réunions.

3-2- Gestion:

A ce titre:

- -Il reçoit toute demande ou dossier à soumettre au B.P.D.M.
- eamoida -Il transmet les convocations aux membres du B.P.D.M.
- notamment matériels et administratifs.
- -Il assure le suivi de l'exécution des travaux du B.P.D.M

-Il assure la conservation des archives du B.P.D.M

- 2 Le B.P.D.M. tient une réunion ordinaire mensuelle sur convocation du président. Il peut tenir des réunions extraordinaires sur convocation du Président, du Chef de Département ou de la majorité des membres.
- 3 Le B.P.D.M ne peut valablement, se réunir que si la moitié des membres sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, le bureau est, à nouveau, convoqué dans un délai de huit (08) jours. Dans ce cas, la réunion se tiendra, quel que soit le nombre des membres présents.

- 4 L' O.J des réunion du B.P.D.M est établi, conjointement, par le président, le chef de département et le conseiller pédagogique. L'O.J, peut être complété par les membres. Il est diffusé a l'ensemble des membres, cinq (5) jours, au moins, avant la tenue de la réunion
- 5 Le B.P.D.M peut faire appel à des intervenants extérieurs, non membres,

quand cela est jugé nécessaire.

6 – Un P.V. est établi, transmis au doyen, et affiché pour information à l'intention des enseignants et, éventuellement, des étudiants

N.B / : cours of mail surfation three modes if the instrument learners.

Ainsi, on peut aisément se rendre compte après une lecture attentive de ce projet que le P.B.D ne vise pas à se substituer en C.P, mais plutôt à le renforcer. sachant bien que ce dispositif peut faire l'objet d'une utilisation différenciée. Le professeur BOUSSAFSAF a dégagé les aspects négatifs de son fonctionnement; Personnellement, j'estime que le B.P.D.M. peut y remédier

- 3-3- Le B.P.D.M à la lumière de la nouvelle organisation administrative de la faculté :
- Décret exécutif N 98-253 du 17/08/1998
- Arrêté interministériel N 02687

Comme dans l'ancienne organisation administrative, les services de soutien à la pédagogie et à la recherche vont être mis à l'écart du déroulement des enseignements / formation, parce —que tout se joue au niveau des différents départements de la faculté .L'intérêt du B.P.D.M. est de permettre une connexion entre ces services et les départements :

- 1. Par la présence du conseiller pédagogique au sein de chaque B.P.D.M.
- 2. Par la mise en place d'une coordination des différents bureaux :
- -Président B.P.D. médecine + président B.P.D. chirurgie dentaire + président B.P.D. pharmacie
- Le responsable des services de soutien à la pédagogie et à la recherche
- Le conseiller pédagogique.

Objet de la coordination B.P.D.M: Veiller au bon fonctionnement des différents B.P.D

L'organisation administrative ne peut pas tout prévoir .C'est ainsi que nous avons détecté, in vivo, une rupture entre l'ex-direction des études et les différents département de sciences médicales. Il fallait imaginer un dispositif de liaison. La

nouvelle organisation administrative n'a fait que reproduire la séparation entre ce qui est, désormais, dénommé: les services des soutien à la pédagogie et à la recherche vis – à – vis des départements. De ce fait, j'estime que le projet de B.P.D.M. Vient combler le vide organisationnel en question. Il apporterait un plus dans le processus de formation médicale, en libérant la parole des personnes concernées par cette formation (premier élément de la réflexion pédagogique).

CONCLUSION

La situation de la formation universitaire en Algérie a beaucoup changé depuis la promulgation de la réforme de l'enseignement supérieur en 1971; car, celle-ci a non seulement besoin d'un autre sens, mais aussi de moyens conséquents, relativement aux flux d'étudiants qui y accèdent. Or l'organisation administrative de l'université, mise en place depuis les années 1980, ne le permet pas. Ainsi, On relève :

- 1. l'absence d'un projet éducationnel découlant d'un projet de société, bien formulé .Or, la connaissance du type d'homme et de citoyen souhaités, influe beaucoup sur l'action éducative. Cela lui donne un repère, une clarté. Ainsi, un choix s'impose : veut-on un citoyen autonome ou dépendant et manipulable ? c'est à ce type de questions sur les finalités que devrait se prononcer un projet éducatif. Néanmoins, ceci est intimement lié au projet de société souhaité et que les détenteurs du pouvoir politique devraient, forcément, mettre en point. a moins que l'on veuille se cantonner dans l'implicite, ...
- 2. Une centralisation excessive du mode d'administration en vigueur, représentée par le rectorat, malgré l'existence institutionnelle des conseils

(scientifique et d'orientation) et qui constitue un véritable goulot d'étrangement pour la mise à disposition des différents moyens didactiques et l'épanouissement de la réflexion pédagogique, pouvant contribuer à une véritable formation des étudiants. D'ailleurs, la remise en place des facultés, à la fin des années 1990, n'y a pas remédié. Certes, il y eut une sorte d'atténuation de la centralisation, avec la création d'un service des moyens et de da maintenance par faculté, mais il n'est qu'un relais, une sorte de courroie de transmission. C'est le rectorat qui fournirait, pour l'ensemble, y compris la faculté de médecine (anciennement, structure autonome) les moyens demandés. De même, on reproduit le modèle passif, par plaquage, de la direction des études de l'ex. INESSM, en introduisant un certain nombre de services de soutien à la pédagogie et à la recherche et, qui risquent d'être réduit à la figuration. L'organisation administrative ainsi fixée, et qui n'est qu'un élément de la totalité, ne favoriserait pas la formation de compétences. Cependant, j'ai observé au cours de mon activité au sein de l'administration universitaire, l'expression des besoins, de la part des collègues. C'est le premier élément de la réflexion pédagogique. Il ne pas étouffer ce capital PAROLE A cet effet, J'ai préconisé un dispositif, le bureau de pédagogie et de didactique médicale. Il est sous-tendu par des finalités alternatives : l'épanouissement, l'autonomie, de l'étudiant. En attendant la nécessaire élection d'un présidant d'université parmi les professeurs en place, la décentralisation budgétaire pour une meilleure prise en charge des besoins didactiques exprimés, et plus de souplesse dans la comptabilité publique, eu égard à ce secteur stratégique qu'est l'université, pour le développement global du pays.

Dr KHERFOUCHI MOHAMMED

NOTES : Indicate the least water than the Landau and the same and a same and

1- E. Morin ., la méthode . T1 la nature de la nature , P103

2- L. D'Hainaut., des fins aux objectifs, P27

3- P.Gillet (sous la direction de) ., construire la formation , P68/69.

4- A. Brimo., les méthodes des sciences sociales.

5- Y. Lecerf., "Ethnologie à Paris 7: indexicalité, journaux, récits,

quasi-journaux", in pratique de formation.

6- Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique., <u>la refonte de l'enseignement supérieur</u>, Alger, imprimerie officielle, non daté.

7- L'université, N° 07- février - mars 1977.

8- Ministère des universités., conférence nationale sur les sciences médicales. Oran

(les andalouses), O.P.U, les 17 – 18 et 19 décembre 1991.

9- C'est dans ce cadre conceptuel que s'inscrivent :

-E DURKHEIM., Education et sociologie

-R HUBERT ., Traité de pédagogie Générale

-G MIALARET ., Introduction à la pédagogie

10- G.MIALARET ., la formation des Enseignants, P8.

11- Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.,

La réforme de L'enseignement Supérieur

12- L. AZZOUZ., « Evaluation des enseignants », in revue des sciences Humaines.

13- B.BOUSSAFSAF., «Réflexion sur le système de formation en sciences médicales », in journal Algérien de médecine.

14- B.BOUSSAFSAF., Op.Cit.

BIBLIOGRAHIE:

1. Avanzini G., <u>Introduction aux sciences de l'éducation</u>, Toulouse Privat, 1976

2.AZZOUZ L., « Evaluation des enseignements » , <u>In Revue des sciences humaines</u>, publication de l'université de Constantine ,N°5, 1999

- 3. BERBAUM J., <u>Etude systémique des actions des formations</u>, Paris P.U.F., 1982.
- 4. BERBAUM J., Apprentissage et formation, paris .P.U.F.1984.
- 5.BOUSSAFSAF B, « Réflexion sur le système de formation en sciences médicales », in journal Algérie de médecine, N° 4, Juillet-août 1986.
- 6-. Brimo A., <u>les méthodes des sciences sociales</u>, Paris, éditions Montchrestien 1972.
- 7. D'HAINAULT L., <u>Des fins aux objectifs</u>, Bruxelles, édition Labor 1985.
- 8.DURKHEIM E., Education et sociologie, paris, P.U.F., 1965.
- 9. GILLET P (sous la direction de)., construire la formation , paris Editions

organisation, 1987.

- 10. HUBERT R., <u>Traité de pédagogie générale</u>, paris, Editions organisation, 1987.
- 11-LECERF Y., "Ethnologie à Paris 7: indexicalité, journaux, récits, quasi-journaux", in pratique de formation, université Paris 8, 1985.
- 12. MIALARET G., Introduction à la pédagogie, Paris, P.U.F, 1964
- 13- Mialaret G., la formation des enseignants, Paris, P.U.F., 1977
- 14.Morin E . <u>La méthode</u> (T1 : la nature de la nature) , Paris , le seuil, 1977.

TEXTES REGLEMENTAIRES:

- Décret N° 71-239 du 03/09/1971
- Décrets N)83-543 et 544 du 24/09/1983
- Décret exécutif Nà98-253 du 17/08/1998
- Arrêtée interministériels du 07/01/1987 et N°02687
- Circulaire N° 57 du 13/10/1972
- Ministère de l'Enseignement supérieur et de Recherche scientifique, la refonte de l'enseignement supérieur, Alger, Imprimerie Officielle, non daté .

AUTRES DOCUMENTS:

- Revue l'université, N° 7 (Février Mars 1977), Alger, O.P.U.
- Conférence nationale sur les sciences médicales, Oran (Les Andalouses),
- 17, 18 et 19 décembre 1991, Ministère des universités, Alger.